



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-50 ABROGE ET REMPLACE

Portant interdiction de la circulation sauf ayants-droits avec équipement spécial  
du 15 novembre au 15 mars de chaque année  
à partir du réservoir du Tové jusqu'à Ajon

**Le Maire de Villard,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le plan de circulation de la commune ;

**Considérant** que la configuration de la route de Miribel à partir du réservoir du Tové jusqu'à Ajon présente un risque important pour les usagers en période hivernale ;

**Considérant** que les conditions météorologiques entre le 15 novembre et le 15 mars peuvent entraîner des risques de verglas, de chutes de neige et de glissades, rendant la circulation dangereuse ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et la protection des usagers ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules motorisés, SAUF AYANTS-DROITS AVEC EQUIPEMENT SPECIAL, est interdite **sur la route de Miribel à partir du réservoir du Tové jusqu'à Ajon, dans les deux sens de circulation, du 15 novembre au 15 mars de chaque année**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera installée conformément aux prescriptions du Code de la route. Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Gendarmerie de Boège (Haute-Savoie),
- Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Boège (Haute-Savoie), M. LELAY Fabrice,
- Le service technique communal

Fait à Villard, le 15 novembre 2025

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire,  
Pierrick DUFORD

